



MAIRIE
1 place de la Mairie
86160 CHAMPAGNE SAINT HILAIRE
☎ 05.49.37.30.91

Courriel : contact@champagne-saint-hilaire.fr
Site internet : www.champagne-saint-hilaire.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le 21 décembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Champagné-Saint-Hilaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil, sous la présidence de M. Gilles BOSSEBOEUF.

Date de convocation : le 14 décembre 2023

<u>Nombre de Conseillers :</u>	
En exercice :	11
Présents :	8
Suffrages exprimés :	10
<u>Vote :</u>	
Pour :	10
Contre :	0
Abstention :	0

Présents : M. Gilles BOSSEBOEUF, Maire, M. Jacky DIDIER, Mme Nathalie FRANCOIS DIT SORTON, M. Olivier PIN, adjoints, MM. Vincent COISCAUD, Hugo ROUSSEL, Thomas LHOMMEAU, Vincent BONNIN.

Absents excusés : Mme Sylvie BAZILLE, M. Éric INGWILLER Mme Gladys SIRE

Absents non excusés :

Pouvoirs : Mme Gladys SIRE donne pouvoir à M. Vincent BONNIN. M. Éric INGWILLER donne pouvoir à Thomas LHOMMEAU.

Secrétaire de séance : M. Olivier PIN

Mise à disposition des avantages délibérés aux associations

Monsieur le Maire propose de prendre la délibération suivante pour les avantages délibérés (location ou utilisation des biens communaux, subventions, ...) pour les associations :

Les associations pourront prétendre aux avantages délibérés par les conseillers municipaux dans les conditions suivantes :

- Le CER (Contrat d'Engagement Républicain) aura été fourni.
- L'assurance sera à jour pour la date de l'avantage.
- Une Assemblée Générale (AG) aura été effectuée depuis moins de 20 mois avec le compte-rendu comprenant les comptes passés et prévisionnels fournis à la mairie.

En ce qui concerne une association qui se crée, une AG devra être faite dans l'année qui suit la création, avec, bien entendu, le récépissé de déclaration de l'association fournis par la Préfecture.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent les associations à bénéficier des avantages délibérés lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- Le CER (Contrat d'Engagement Républicain) aura été fourni.
- L'assurance sera à jour pour la date de l'avantage.
- Une Assemblée Générale (AG) aura été effectuée depuis moins de 20 mois avec le compte-rendu comprenant les comptes passés et prévisionnels fournis à la mairie.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

En mairie, le 21 décembre 2023

Le secrétaire de séance,
Olivier PIN

Le Maire,
Gilles BOSSEBOEUF



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

AR Préfecture

086-218600526-20231221-20231222_CT_05-DE
Reçu le 22/12/2023